



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Material and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton
301 Bishop Drive / 301, allée Bishop
Fredericton (N-B) E3C 2M6

30000161A

01 April / avril, 2022

**Subject/ Object: REQUEST FOR STANDING OFFER / DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES 30000161A – Standing Offer for Petroleum Storage
Tank Inspections and Hardware Compliance / Offre à commandes
pour les inspections de réservoirs de stockage de produits
pétroliers et la conformité des pièces**

ADDENDUM #3 / ADDENDA N° 3

Further to the above-mentioned Request for Standing Offer documentation previously forwarded to your firm, Addendum (#3) is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de demande d'offre à commandes susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda no 3 est émis.

Questions and Answers / Questions et réponses:

Question 10: Can you please make the following changes to the terms and conditions of this contract:

Insert "new section" following Section 4007 06 (2008-05-12) Waiver of Moral Rights

Contractor's Intellectual Property

Pre-Existing IP shall remain the sole and exclusive property of Contractor. For purposes of this Contract, "Pre-Existing IP" means Intellectual Property created or developed by Contractor prior to this Contract or outside of the scope and specifications of a Call-off or service request under this Contract and without the use of Company's Confidential Information. Notwithstanding the foregoing, Canada acknowledges and agrees that any and all ideas, materials, products, inventions, designs, drawings, data, graphics, methodologies, models, computer programs, know-how, and related documentation and other works of authorship, that are: 1) made or conceived solely by Contractor, or 2) created wholly or in part by Contractor in connection with the Work and (a) are related to Contractor's specialty maintenance and inspection products and services, or (b) specialty maintenance and inspection products and services under development, shall not be considered "works made for hire" and shall remain the exclusive property of Contractor.

Insert language in "red" in 2010B 24 (2014-09-25) as shown below:

The Contracting Authority may at any time, by written notice, order the Contractor to suspend or stop the Work or part of the Work under the Contract. The Contractor must immediately comply with any such order in a way that minimizes the cost of doing so.

2010B 24 (2014-09-25) Default by the Contractor

3. *If Canada gives notice under subsection 1 or 2, the Contractor will have no claim for further payment except as provided in this section. The Contractor will be liable to Canada for all losses and **actual, direct** damages suffered by Canada because of the default or occurrence upon which the notice was based, including any increase in the cost incurred by Canada in procuring the Work from another source. The Contractor agrees to repay immediately to Canada the portion of any advance payment that is unliquidated at the date of the termination.*

Answer 10: No.

Question 10 : Pouvez-vous, s'il vous plaît, apporter les modifications suivantes aux termes et conditions de ce contrat :

Insérer « nouvel article » après l'article 4007 06 (2008-05-12) Renonciation aux droits moraux

Propriété intellectuelle de l'entrepreneur

La propriété intellectuelle préexistante restera la propriété unique et exclusive de l'entrepreneur. Aux fins du présent contrat, « propriété intellectuelle préexistante » désigne la propriété intellectuelle créée ou développée par l'entrepreneur avant le présent contrat ou en dehors de la portée et des spécifications d'une commande ou d'une demande de service en vertu du présent contrat et sans l'utilisation des informations confidentielles de la société. . Nonobstant ce qui précède, le Canada reconnaît et accepte que toutes les idées, matériaux, produits, inventions, conceptions, dessins, données, graphiques, méthodologies, modèles, programmes informatiques, savoir-faire et documentation connexe et autres œuvres d'auteur, qui sont : 1) fabriqués ou conçus uniquement par l'entrepreneur, ou 2) créés entièrement ou en partie par l'entrepreneur en rapport avec les travaux et (a) sont liés aux produits et services d'entretien et d'inspection spécialisés de l'entrepreneur, ou (b) aux produits d'entretien et d'inspection spécialisés et les services en cours de développement, ne seront pas considérés comme des « travaux réalisés pour la location » et resteront la propriété exclusive de l'Entrepreneur.

Insérer le libellé en « rouge » dans 2010B 24 (2014-09-25) comme indiqué ci-dessous :

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, par notification écrite, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à une telle commande d'une manière qui minimise le coût de le faire.

2010B 24 (2014-09-25) Manquement de l'entrepreneur

3. Si le Canada donne un avis en vertu du paragraphe 1 ou 2, l'entrepreneur n'aura aucune réclamation pour un paiement supplémentaire, sauf tel que prévu dans la présente section. L'entrepreneur sera responsable envers le Canada de toutes les pertes et de tous les dommages **réels et directs** subis par le Canada en raison du manquement ou de l'événement sur lequel l'avis était fondé, y compris toute augmentation des coûts engagés par le Canada pour obtenir les travaux auprès d'une autre source. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de résiliation.

Réponse 10 : Non.